

Émission : 11-02-2021

Mise à jour :

Directive ministérielle DGAUMIP-020

Catégorie(s) :
✓ Services externes
✓ Douleur chronique

Maintien des services essentiels et minimaux pour les cliniques de douleur chronique en situation de 2^e vague de la pandémie de COVID-19

Nouvelle directive

Expéditeur :	Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques (DGAUMIP) — Direction des services hospitaliers (DSH)
--------------	---



Destinataire :	Tous les établissements publics du RSSS : <ul style="list-style-type: none">– Présidents-directeurs généraux (PDG) et directeurs généraux (DG) ;– Directeurs des services professionnels (DSP) ;– Directrices des soins infirmiers (DSI).
----------------	---

Directive	
Objet :	La directive sur les cliniques de douleur chronique a pour but de présenter les principes directeurs pour la gestion des usagers ayant besoin de services en douleur chronique durant la 2 ^e vague de la pandémie à la COVID-19.
Mesures à implanter :	✓ Prendre connaissance de la nouvelle directive et mettre en application les principes, le cas échéant.

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources	
Direction ou service ressource :	Direction des services hospitaliers (DSH)
Document annexé :	✓ Recommandations de directives portant sur le maintien des services essentiels et minimaux pour les cliniques de douleur chronique en situation de deuxième vague de la pandémie de COVID-19

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
La sous-ministre adjointe,
Lucie Opatrny

Lu et approuvé par
La sous-ministre,
Dominique Savoie